

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h**

**Étaient présents** : MM. Dominique DENIEUL, Alain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Stéphane RECEVEUR, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Isabelle SEIGNOUX, Marie-Jeanne LESAGE, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN

**Absents excusés** : MM. Hubert JAVAUDIN, Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à M. Dominique DENIEUL), Mme Anne MALLET (pouvoir à Mme Isabelle SEIGNOUX)

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane RECEVEUR

**Date de convocation** : 28/06/2016

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**2016-06-47 – AMÉNAGEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'AMANLIS – TRAVAUX D'EXTENSION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'améliorer la sécurité des piétons utilisant la rue d'Amanlis en renforçant notamment l'éclairage public sur ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) auquel elle a transféré la compétence « Éclairage ». Un document récapitulatif des conditions techniques, administratives et financières de ce transfert de compétence stipule plus particulièrement en son article 10 que : « *les travaux d'investissements restent à l'initiative de la commune, après éventuel conseil du SDE 35* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité les services du SDE 35 afin d'étudier les modalités techniques et financières d'aménagement de l'éclairage public rue d'Amanlis.

Aussi, par courrier en date du 26 mai 2016, le SDE 35 a transmis l'étude détaillée, accompagnée du tableau de financement, concernant cette opération.

L'estimation financière des travaux à réaliser est la suivante :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Extension de l'éclairage public rue d'Amanlis	11 500,00 €	SDE 35 (40% du montant HT)	4 600,00 €
		Reste à charge de la commune	6 900,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>11 500,00 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>11 500,00 €</b>

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche n°2013-11-77 du 18 novembre 2013 transférant au SDE 35 la compétence optionnelle « Éclairage » ;

Vu la demande transmise au SDE 35 pour l'extension du réseau d'éclairage public rue d'Amanlis ;

Vu le courrier du SDE 35 du 26 mai 2016 relatif à l'étude détaillée et au tableau de financement concernant cette extension ;

Considérant que cette étude fait ressortir un montant de travaux de 11 500.00 € HT, et que ces travaux peuvent être subventionnés pour la commune par le SDE 35 à hauteur de 40 % du montant HT ;

Considérant que le montant de la subvention prévisionnelle s'élève ainsi à 4 600.00 €, et qu'il reste à charge de la commune la somme de 6 900.00 €, sur un montant total de 13 800.00 € TTC de travaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue d'Amanlis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le tableau de financement prévisionnel proposé par le SDE 35 pour la réalisation des travaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

**2016-06-48 – MARCHÉ PUBLIC / ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT SITUÉ ROUTE DE BOISTRUDAN – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2016-03-31, en date du 21 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature par la commune d'une convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin d'étudier ses possibilités d'intervention sur le secteur situé route de Boistrudan, identifié 1AUc au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur est situé à l'entrée sud du bourg, entre le bourg dense et la vallée qui offre une zone de loisirs. Le PLU prévoit sur ce secteur de l'habitat avec une densité moyenne de 20 à 25 logements/ha.

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h**

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également prévu que l'accessibilité de ce site puisse se faire par une accroche sur la route départementale ou par le nord en prévoyant une voie de desserte à travers un autre secteur potentiel de renouvellement urbain identifié en zone UCr dans le PLU. Ces deux secteurs représentent un potentiel de terrains mutables d'environ 1,2 hectare dont 1 hectare est urbanisable.

Dans la continuité, Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été engagée le 10 mai 2016 pour lancer une étude pré-opérationnelle relative à l'aménagement et à la restructuration de ce secteur, afin de vérifier plus précisément la faisabilité technique et financière du projet.

La consultation prévoyait plus particulièrement que la mission se déroule en trois phases d'études successives :

**Phase 1** : Programmation urbaine

**Phase 2** : Esquisses urbaines

**Phase 3** : Bilan financier et fiabilisation des maitrisés d'ouvrage

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation et le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2016, propose de retenir l'offre du groupement ARCAM Thierry ROTY, sis à Rennes, pour un montant de 27 483,00 € HT.

Le groupement conjoint se présente comme suit :

- Atelier d'architecture d'urbanisme Thierry ROTY sis à Rennes – **Mandataire**
- Agence de Paysage LEBER sise à Guichen
- Agence SERVICAD Ingénierie, sise à Rennes
- Réseau 4 Consultant, sis à Chevaigné

Vu le rapport d'analyse des offres,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de retenir l'offre du cabinet « ARCAM Thierry ROTY », pour un montant de 27 483.00 € HT, soit 32 979.60 € TTC, dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**2016-06-49 – FINANCES / BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Communal », à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Dépenses :**

Chapitre 67 – **Compte 678** – Autres charges exceptionnelles + 10 000,00 €

**Recettes :**

Chapitre 77 – **Compte 7788** – Produits exceptionnels divers + 10 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Dépenses :**

Chapitre 20 – **Compte 2031** – Frais d'études + 30 000,00 €

Chapitre 20 – **Compte 2041581** – Biens mobiliers, matériel et études + 7 000,00 €

Chapitre 020 – **Compte 020** – Dépenses imprévues - 2 000,00 €

**Recettes :**

Chapitre 13 – **Compte 1326** – Autres établissements publics locaux + 8 000,00 €

Chapitre 13 – **Compte 1341** – Dotation d'équipement des territoires ruraux + 27 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif « Communal » 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget «Communal» telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h****2016-06-50 – FINANCES / TRAVAUX EN RÉGIE – FIXATION DU COÛT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose que les agents des services techniques municipaux interviennent tout au long de l'année sur différentes chantiers dans le cadre de travaux en régie.

Monsieur le Maire précise que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux que la commune acquiert directement.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis ou loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie et effectue les écritures d'ordre permettant de comptabiliser ces travaux en section d'investissement.

Dans ce cadre, et afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de définir le coût horaire moyen du personnel communal.

Vu la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche n°2015-06-45 du 6 juillet 2015 fixant à 17,54 € le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal pour les travaux réalisés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal en se basant sur le calcul du traitement brut et des charges patronales du personnel considéré ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer à 18,33 € le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux réalisés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**2016-06-51 – URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 ET JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION PARTIELLE DE LA ZAC DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications et adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibérations du 26 janvier 2015 et du 24 mars 2015.

Monsieur le Maire précise en effet qu'il est nécessaire d'engager une première procédure de modification afin :

- De tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et poursuivre le développement communal, sans remettre en cause les objectifs énoncés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ainsi procéder au reclassement partielle de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°4, pour la reclasser en 1AUZ 1, 1AUZ 2 et 1AUZ 3 ;
- De mettre à jour le classement des zones viabilisées dans la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°3, ainsi les zones 1AUZ 1 seront modifiées en UZ 1, et les zones 1AUZ 2 seront modifiées en UZ 2 ;
- D'adapter le règlement du PLU suite aux nouvelles dispositions offertes par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » ; notamment pour réintégrer les secteurs Ah en zone A et Nh en zone N, tout en conservant les spécificités des dispositions réglementaires relatives à chacun des secteurs « périmétral » ;
- De modifier le règlement pour offrir la possibilité dans les zones A et N de réaliser des bâtiments annexes aux constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU ;
- De compléter les emplacements réservés par la mise en place d'un nouvel emplacement réservé n°7 dans le prolongement de l'emplacement réservé n°6 pour permettre la création d'un chemin piétonnier ou/et voirie afin d'anticiper le désenclavement du secteur considéré ;
- D'adapter le règlement concernant l'article 11.6, d'une part pour la zone UA, afin de mettre en place une mesure dérogatoire pour offrir aux extensions, la possibilité de mettre en place des toitures inférieures à 15% ou/et toitures terrasses. D'autre part, pour les zones UE/UZ/1AUZ, afin de mettre en place une mesure dérogatoire pour la réalisation de bâtiments annexes, et offrir ainsi la possibilité de mettre en place des pentes de toiture avec un minimum de 15% ;
- De mettre en place une annexe au règlement afin d'indiquer la correspondance des articles de l'ancien Code de l'urbanisme avec le nouveau Code de l'urbanisme applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- De mettre à jour le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tenir compte des modifications de zonage.

Monsieur le Maire précise que cette modification a donc notamment pour objet l'ouverture partielle à l'urbanisation d'un secteur situé aujourd'hui en zone 2AUZ dans la ZAC de Bellevue.

Monsieur le Maire ajoute dans ce cadre que l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du Conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue est justifiée par les motifs suivants :

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h**

- ✓ Afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat et de mixité sociale, la commune a décidé de créer une opération d'aménagement dénommée « ZAC de Bellevue », sur un secteur situé au nord du Bourg. La ZAC de Bellevue est décomposée en cinq tranches et prévoit la réalisation de 254 logements. Les tranches 1 et 2 (secteur Ouest) sont déjà commercialisées et classées en zones UZ au PLU ;
- ✓ Il ne reste que très peu de terrains disponibles en zone 1AUZ (tranche n°3 de la ZAC de Bellevue) ;
- ✓ En dehors des opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses ou de la zone 1AUc, il n'existe pas d'autres secteurs d'urbanisation à court terme. La zone 1AUc fait aujourd'hui l'objet d'une étude et sa viabilisation ne pourra pas voir le jour avant plusieurs mois.

Considérant ainsi à la fois la faiblesse des surfaces restant à urbaniser, et l'état suffisamment avancé du projet de la ZAC de Bellevue, il convient d'ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AUZ.

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piré-sur-Seiche approuvé par délibérations en date du 26 janvier 2015 et 24 mars 2015,

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la procédure relève donc d'une procédure de droit commun du PLU, diligentée en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Décide de modifier le Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme ;
- Précise que la procédure sera celle de la modification de droit commun et que le projet de modification sera établi par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme ;
- Approuve, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°4 ;
- Considère, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification n°1 du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.

**2016-06-52 – URBANISME / VOIRIE COMMUNALE – DÉCLASSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'une ancienne portion de voie communale était toujours classée dans le domaine public communal alors que ladite portion devrait être déclassée pour être intégrée dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire précise donc qu'un plan de division et un document d'arpentage ont été établis comportant d'une part les limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et, d'autre part les limites projetées de la voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-2 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclasséement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclasséement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desserte ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclasséement n'est pas affectée à la circulation générale et n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que le présent déclasséement peut se dispenser d'enquête publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Décide de procéder au déclasséement la portion de voirie communale, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface de 157m<sup>2</sup>, au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclasséement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- Précise que ladite portion de voie communale intègre le domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h

**2016-06-53 – URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 30 RUE D'ANJOU**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 30 rue d'Anjou, cadastrée section AB n° 269 et 583, d'une superficie totale de 323 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**2016-06-54 – URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 1 ALLÉE DES HORTENSIAS**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 1 allée des Hortensias, cadastrée section AB n° 600, d'une superficie totale de 646 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**2016-06-55 – URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – LE BOURG**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise Le Bourg, cadastrée section AB n° 242p, d'une superficie totale d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL** (Délibérations n°2014-04-26 et n°2016-05-43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 30 mai 2016).

- ✚ **D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

- ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°2 (au 27-06-2016 : 57 DIA sur 57 lots)

Par décision du 2 juin 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le lot n°5C d'une superficie de 253 m<sup>2</sup>.

- ✚ **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

○ Signature des avenants suivants :

**Travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'atelier technique communal**

Par décision du 29 avril 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de l'atelier technique communal, lot n°1 « Terrassements – Réseaux divers », portant sur une plus-value de 2 341,45 € H.T. a été signé avec l'entreprise GIBOIRE TP. Le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à 32 136,27 € HT.

## Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h

Par décision du 1<sup>er</sup> juin 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de l'atelier technique communal, lot n°9 « Électricité – Chauffage - VMC », portant sur une **plus-value** de **235,00 € H.T.** a été signé avec l'entreprise **SARL Pierrick HAMARD**. Le **nouveau montant** du marché est ainsi arrêté à **10 092,00 € HT**.

Par décision du 10 juin 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de l'atelier technique communal, lot n°6 « Portes sectionnelles », portant sur une **plus-value** de **322,00 € H.T.** a été signé avec l'entreprise **SAS BFI**. Le **nouveau montant** du marché est ainsi arrêté à **4 602,00 € HT**.

**PATA 2016**

Par décision du 24 mai 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux de point à temps automatique (PATA) sur voies communales et chemins ruraux communal, portant sur une **plus-value** de **240,00 € H.T.** a été signé avec l'entreprise **COLAS Centre Ouest**. Le **nouveau montant** du marché est ainsi arrêté à **18 525,00 € HT**.

** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

Par arrêté du 21 juin 2016, l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Médiathèque » a été modifié afin d'ajouter « la vente des ouvrages déclassés » à la liste des produits encaissés par la régie. Les autres dispositions de l'arrêté constitutif restant inchangés.

** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Madame Brigitte BOURIAU pour une durée de 30 ans à compter du 13 décembre 2013.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur André AUVRAY pour une durée de 30 ans à compter du 6 août 2015.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Pierre-Claude GADBY pour une durée de 30 ans à compter du 7 février 2015.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit Madame Sophie BEAUFILS pour une durée de 50 ans à compter du 25 juin 2016.